

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 12 septembre 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.342

Office des Forêts ; transport de bois rond organisé par l'Entreprise Forêts domaniales Autorisation de dépenses ; crédit d'engagement pour la période 2018 – 2022 Crédit d'objet

1 Objet

L'Entreprise Forêts domaniales (EFD) gère 12 700 hectares de forêts, en parcelles disséminées sur tout le territoire cantonal, qui appartiennent au canton de Berne. Chaque année, environ 80 000 mètres cube de bois sont exploités, près du quart étant vendu en tant que bois d'industrie. Le vendeur doit alors livrer la marchandise « rendu usine », c'est-à-dire qu'il supporte les frais de transport jusqu'à l'usine qui en a fait l'acquisition.

Les frais de transport s'élèvent à environ 0,5 millions de francs par an. Le présent crédit d'objet pour des coûts globaux à hauteur de 2,5 millions de francs et d'une durée de cinq ans porte sur les dépenses de l'Entreprise Forêts domaniales générés par les transports de bois ronds « rendu usine » prévus sur la période courant de 2018 à 2022. L'autorisation de dépenses est soumise à la votation facultative.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo, RSB 921.11), article 41
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a, ainsi que 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Le présent crédit d'engagement constitue une dépense nouvelle périodique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4 Montant du crédit déterminant

Volume de transport annuel estimé « rendu usine »	mètres cube	20 000
Frais de transport moyens par m ³	CHF	25
Frais de transport annuels	CHF	500 000
Frais de transport sur cinq ans (2018 – 2022)	CHF	2 500 000
Montant du crédit déterminant (crédit d'objet 2018 – 2022)		CHF 2 500 000



5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Montant : annuel, pour 2018 à 2022, CHF 500 000
Unité CCPR : 14532 – Office des forêts
Groupe de produits : 03.21.9100 Forêt et dangers naturels
Compte : 910003100 – Exploitation des forêts domaniales
Unité d'imputation : 313000 – Prestations pour des tiers

6 Justification

L'exploitation des forêts domaniales répond à des principes entrepreneuriaux. Alors qu'auparavant, les transports de bois rond étaient réglés au cas par cas, l'EFD a réorganisé en 2008 cette activité afin d'optimiser ses prestations et de réaliser des économies : les transports « rendu usine » ont été répartis en sept régions pour lesquelles l'EFD a pu inaugurer des contrats-cadres pluriannuels avec des entreprises de transport spécialisées à l'issue d'appels d'offres publics.

En conséquence, les frais de transport ont baissé d'environ 20 pour cent. A l'heure actuelle, la solution satisfait tous les partenaires impliqués : les entreprises de transport bénéficient d'une plus grande stabilité dans leur planification et la clientèle apprécie la livraison fiable du bois.

Les contrats-cadres actuellement en cours échéant en 2018, il s'agit d'organiser de nouveaux appels d'offres pour les transports en 2017. En 2015, le Contrôle des finances et la Commission des finances ont qualifié de périodiques les frais occasionnés par le transport de bois rond. Par conséquent, l'autorisation de dépenses relève désormais du Grand Conseil, la dépense étant soumise au référendum facultatif.

Si le présent crédit d'objet n'était pas approuvé, l'EFD devrait renoncer aux contrats pluriannuels régionaux et revenir à la solution bien moins efficace consistant à mandater un transporteur pour chaque coupe de bois. Une variante impliquerait d'abandonner la livraison du bois ; toutefois, cette solution contreviendrait au principe d'entretien durable des forêts et empêcherait l'approvisionnement des usines en matière première bois.

Berne, le 12 septembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	27 septembre 2017
------------------------------	-------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	27 décembre 2017
---	------------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	26 janvier 2018
---	-----------------